



Souscription assurance : prélèvement automatique imposé

Par **Christiane13**, le **09/09/2013** à **12:34**

Bonjour,rnrnJe souhaite souscrire une assurance multi-risques habitation sur internet et pour le règlement, on m'impose le prélèvement automatique. Est-ce légal ? Si cela ne l'est pas, quel recours ai-je ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **09/09/2013** à **13:24**

Bonjour,rnrnEst-ce que l'on vous impose absolument le prélèvement automatique ou est-ce seulement si vous voulez un règlement mensuel ? rnrnCar je connais beaucoup d'assurances qui acceptent le paiement par chèques ou autres à condition de payer à l'année ou au semestre mais qui imposent le prélèvement si l'on veut régler au mois.

Par **Christiane13**, le **09/09/2013** à **17:04**

On m'impose le prélèvement automatique alors que je souhaite régler par chèque en une seule fois.rnrnSi je souscris cette assurance, il va y avoir un prélèvement correspondant à 2 mois. Ensuite, si je choisis de régler la totalité, il y aura un prélèvement avec déduction de ces 2 mois.

Par **Christiane13**, le **11/09/2013** à **17:29**

Bonjour,rnrnPersonne n'est en mesure d'apporter une réponse à ma question ?rnrnL'assurance fait la sourde oreille, j'ai insisté mais n'ai aucune réponse pour le moment. J'ai 3 contrats en attente de souscription, apparemment ils préfèrent perdre ces contrats plutôt que d'accepter un chèque.rnrnSi quelqu'un peut m'éclairer, merci par avance.

Par **adama**, le **17/09/2013** à **21:57**

Bonjour,rnrnJe pense que chaque compagnie a sa politique de souscription , notamment les modes de paiement.rnrnVous avez dit si j'ai bien compris que c'est une souscription par internet, a mon avis c'est simplement ce qui explique cela. rnrnEn général lorsque la souscription est en bureau direct ou en agence vous avez la possibilité de payer par cheque ou autres.rnrnSi vous voulez également souscrire d'autres contrats, encore une fois l'assureur est toujours libre d'accepter ou non de couvrir un risque qu'il ne connaît pas ou qu'il ne sera pas en mesure d'honorer en cas de sinistre.rnrnEssayez plutôt de comprendre le pourquoi de ce refus et tout rentrera dans l'ordre.rnrnVous pouvez aussi trouver un autre assureur qui propose ce que vous souhaitez en ce moment .rnrnCordialement

Par **Christiane13**, le **18/09/2013** à **18:16**

Merci pour votre réponse.rnrnBien cordialement

Par **adama**, le **19/09/2013** à **17:44**

A votre service.

Par **alterego**, le **23/09/2013** à **10:52**

Bonjour,rnrn"**Si je souscris cette assurance, il va y avoir un prélèvement correspondant à 2 mois. Ensuite, si je choisis de régler la totalité, il y aura un prélèvement avec déduction de ces 2 mois**".rnrnLe contrat prenant effet dès votre acceptation (puisque par internet), l'assureur vous demande ce prélèvement juste pour matérialiser immédiatement votre engagement et non pas pour l'avenir.rnrnSi il souhaite qu'il en soit de même pour l'avenir, le contrat ayant pris effet et les deux mois étant payés, vous l'informerez vous rétracter pour ce mode de paiement et proposer le vôtre (courrier RAR). Il ne vous le refusera pas. Si il le faisait vous lui rappelleriez qu'il ne le peut pas.rnrnLe comportement de certains commerçants est critiquable, celui de certains ne vaut pas mieux.rnrnCordialement